

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2017-081
du 12 mai 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
20 Avenue de Montélimar
pour occupation du trottoir
installation d'un échafaudage**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la SARL DROME FAÇADES pour l'installation d'un échafaudage sur le trottoir devant le 20 Avenue de Montélimar à LAPALUD afin d'effectuer des travaux de ravalement de façades de l'immeuble cadastré E 22.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, 20 Avenue de Montélimar à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue de Montélimar seront réglementés entre le 15 mai 2017 et le 12 juin 2017.

Un périmètre de sécurité sera installé. Attention proximité carrefour - Circulation importante.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 8 h 00 et 17 h 30**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SARL DROME FAÇADES pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

Pour le Maire empêché,



Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme